

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2018

N° 2018-049

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Guylaine BARBIER, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Jocelyne MARTIN, Jean-Luc FOURNIER, Nicolas CASSEGRAIN, Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU, Laurent GIRAUD, Sylvie ROY, Michel BALME, Stéphanie DEBOUT, Magali LESCURE, conseillers municipaux.

Absents : Romain CHARREL, Catherine GONON, Laurence CHOPARD, Maurice ARLOT, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN, Fabien POIROT.

Pouvoirs : Hervé LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME, Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX, Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN, Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Maryvonne DODE et Madame Magali LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.1 6 - budget primitif de l'EAU

OBJET : Budget de l'eau - adoption du budget primitif 2018

VU le CGCT, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;

VU le projet de budget primitif de l'EAU de la commune Les Deux Alpes faisant l'objet d'un envoi séparé en préfecture ;

Le budget primitif de l'EAU de l'exercice 2018 s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	760 187,42 €	760 187,42 €
FONCTIONNEMENT	627 720,00 €	627 720,00 €
TOTAL	1 387 907,42 €	1 387 907,42 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'EAU pour 2018 tel que présenté en séance.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire.